

naire responsable soit un représentant du ministère des Affaires extérieures, et c'est ce qui nous paraît être le cas à Los Angeles. Naturellement, nos fonctionnaires s'occuperont avec plaisir de l'aspect commercial de ces relations, dans la mesure de leur capacité, en transmettant à Ottawa les demandes de renseignements en matière de commerce et les autres questions à caractère commercial qu'ils recevront. Le ministère du Commerce est toujours libre, s'il le juge à propos, de nommer un attaché commercial auprès du consul général afin de traiter de l'aspect commercial des relations, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire dans le cas de Los Angeles.

D. Y a-t-il quelque raison pour qu'un fonctionnaire du ministère du Commerce ne puisse être nommé consul général sous l'autorité du ministère des Affaires extérieures?—R. Dans ce cas, il n'appartiendrait plus au ministère du Commerce. S'il était employé par les Affaires extérieures, il faudrait opérer le transfert de ministère. Nous avons déjà accepté des fonctionnaires du Commerce. L'ancien consul général à San-Francisco, M. Scott, a déjà été commissaire du commerce. Nous l'avons pris à notre emploi comme consul général à San-Francisco. Il est à présent notre ambassadeur à La Havane.

D. Cela n'est donc pas impossible?—R. Non, nous l'avons déjà fait plusieurs fois.

M. McCUSKER: L'usage permet-il de nommer à la fois un ambassadeur et un consul à un même poste?

Le TÉMOIN: Un ambassadeur remplit des fonctions diplomatiques, c'est-à-dire qu'il représente son gouvernement auprès du gouvernement du pays auquel il est accrédité. Nous pourrions aussi nommer un consul général. Cela se fait en certains pays, mais nous constatons d'ordinaire que notre personnel d'ambassade peut s'occuper des affaires consulaires et nous nommons un membre du personnel à titre de consul et celui-ci s'occupe du travail consulaire.

M. GRAYDON: Permettez-moi de vous demander, monsieur Wilgress, combien d'hommes de carrière détiennent les postes importants dans les ambassades et hauts commissariats du Canada dans le monde entier, après avoir suivi les voies diplomatiques ordinaires, et combien sont recrutés en dehors du ministère? Pourriez-vous nous indiquer un pourcentage là-dessus?

Le TÉMOIN: Je ne peux vous donner cela de mémoire, mais le calcul peut se faire facilement.

M. MACDOUGALL: Cette question n'est pas loyale.

Le TÉMOIN: Nous pouvons, bien entendu, examiner la liste et vous dire quels sont les hommes de carrière et ceux qui ne le sont pas. Si vous me le permettez, monsieur le président, je peux faire le calcul et répondre plus tard à la question de M. Graydon.

M. CÔTÉ: Dois-je comprendre que nous avons fait un pas de plus et que nous ne confions plus, comme par le passé, aux consuls britanniques le soin de régler les affaires du Canada dans les diverses parties du monde?

Le TÉMOIN: Oui, l'inauguration de nos consulats aux États-Unis est réellement une reconnaissance du fait que le volume des affaires canadiennes est devenu si lourd qu'il serait injuste de continuer à imposer ce fardeau aux consuls britanniques aux États-Unis. C'est précisément ce qui est arrivé lorsque nous avons nommé des consuls; les consuls britanniques s'occupaient des intérêts de nos citoyens et d'autres travaux intéressant le Canada. Ce travail est passablement lourd et les consuls britanniques aux États-Unis étaient débordés de travail.

M. CROLL: Dans les pays où nos intérêts sont confiés aux consuls britanniques, est-ce que ceux-ci sont payés par nous pour leur peine, ou est-ce un geste de courtoisie que vous retournez en quelque autre partie du monde?